

Rapport D'activités 2013

L'année 2013 a été consacrée à la participation de l'APNE aux réunions suivantes :

- ✓ Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA)
- ✓ Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
- ✓ Commission des Carrières
- ✓ Commission Sites & paysages
- ✓ Commission des Réserves marines protégées

➤ **Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA)**

A la CDOA qui se réunit une fois par mois, l'APNE participe à l'élaboration de la réglementation relative à l'installation des jeunes agriculteurs, à la mise en œuvre des règles sur les terres incultes, à la définition des spéculations permettant l'installation des agriculteurs sur les terres agricoles, à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à venir en aide aux agriculteurs en difficultés, à l'examen des études prévisionnelles d'installation (EPI), aux suivis de ces dernières.

En 2013, 16 agriculteurs ont été installés et c'est Lucien PULVAL DADDY qui représente assidument notre association à cette commission.

➤ **Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)**

A la CDCEA, c'est le Président qui intervient. Cette commission valide ou non les plans locaux d'urbanisme des communes (PLU).

Les avis émis par la CDCEA ne sont pas consultatifs. Ce sont des avis conformes. Cela signifie que si les PLU présentés ne recueillent pas la majorité des suffrages, ceux-ci sont purement et simplement rejetés et doivent être retravaillés par les mairies qui doivent impérativement tenir compte des préconisations de la commission.

En 2013, les PLU des communes de Saint-Pierre, Carbet, Case-Pilote, Marigot, Schoelcher, Lamentin, Gros-Morne et Saint-Joseph ont été étudiés. Les PLU du Gros-Morne et de Case-Pilote ont été invalidés. Celui du Lamentin sera réexaminé à l'issue des corrections exigées par la CDCEA.

Dans le même temps, la commission s'est prononcée sur les Schémas de Cohérence Territoriaux (Scot) des communautés d'agglomérations du nord et de l'espace sud.

Celui du nord a été validé et celui de l'espace a été rejeté.

➤ **Commission des carrières**

La Commission des carrières s'est réunie deux fois sur des demandes d'exploitation des carrières de Sainte-Luce, de Croix-Rivail et de Saint-Pierre.

En amont des réunions, l'APNE s'est rendue sur tous les sites pour donner un avis éclairé à la commission.

Le Préfet et le Directeur de la DEAL ont eu connaissance par les carriers, des visites effectuées sur sites par notre association.

Le Directeur de la DEAL a adressé à Madame Marie-Thérèse PULVAL-DADDY, notre représentante, ses plus vives félicitations pour le sérieux avec lequel l'APNE étudie les dossiers et pour son souci d'aider pédagogiquement et techniquement les porteurs de projets. Il faut noter que ces derniers ont accueillis les représentants de l'association avec une qualité d'écoute et d'échange remarquables.

Seul le site de Saint-Pierre n'a pas encore pu être visité car un pan de la carrière s'est effondré. La visite a été reportée en 2014.

➤ **Commission Sites & Paysages**

La Commission Sites & Paysages ne s'est réunie qu'une seule fois sur la détermination des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Lucien PULVAL DADY a représenté l'APNE à cette commission.

➤ **La Commission des Réserves Marines Protégées.**

Parmi les associations agréées, l'APNE a été retenue pour être membre titulaire à cette commission. Lucien-Marc NICOLE, notre représentant, a souligné l'intérêt qu'il y a à élargir l'ensemble des réserves marines à toutes les îles de la Caraïbe.

C'est ce qui explique que les services de l'Etat aient élargi cette commission aux autres îles qui participeront dorénavant aux travaux.

➤ **Procédures judiciaires**

Ce sont surtout les procédures judiciaires engagées par l'APNE contre les arrêtés préfectoraux autorisant les traitements aériens dans les bananeraies qui ont le plus préoccupé l'association.

L'APNE a eu gain de cause en demandant la suspension et l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19/11/2013 tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le rapporteur public et le tribunal ont admis que notre association remplissait toutes les conditions requises pour ester en justice. Le recours a donc été admis.

Sur le fond, l'association a relevé le non respect par le préfet de l'article 7 de la chartre sur l'environnement ainsi que l'absence de toute consultation du public.

Le préfet ne pouvait prendre des arrêtés dérogatoires sur une durée supérieure à deux ans. Il n'a pas respecté cette obligation. Il y a donc eu abus de pouvoir de la part de ce dernier.

L'APNE a également démontré qu'il y avait des procédures de substitutions aux traitements aériens suffisamment efficaces pour lutter contre les cercosporioses noires et jaunes.

Le tribunal a donné raison à l'APNE et a annulé l'arrêté ci-dessus visé après l'avoir suspendu.

Telles sont les actions principales menées en 2013 par l'APNE.

La secrétaire

Katharina BLUM

Le Président

Charles VIRASSAMY